



Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

- ENGIE - Service Clients Professionnels
TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9
- pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Gaz Naturel ActiVert Option Energie Verte Biogaz 2 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (consommation annuelle ≤ 300 MWh)

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Parts Acheminement, Obligations, hors option Energie Verte Biogaz, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 2 ans.

La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution du Gaz Naturel en vigueur. L'Abonnement et le Prix par kWh pour l'acheminement correspondant à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel en vigueur pour la vente de Gaz au Point de Livraison. Toute évolution, à la hausse ou à la baisse, du tarif applicable sur la commune du Lieu de consommation du Client sera automatiquement répercutée « à l'euro l'euro » au Client dans l'Abonnement et dans le Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce tarif est identique quel que soit le fournisseur de gaz naturel. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture de Gaz.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et au stockage et au transport de gaz naturel. Le Prix par kWh pour les Obligations en Gaz sera révisé trois fois par an, à la hausse ou à la baisse sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « Obligations » de l'annexe « Prix ». Par ce Prix par kWh pour les Obligations, sont répercutés au Client des coûts qui évoluent en fonction d'éléments extérieurs que le Fournisseur ne contrôle pas et qu'il supporte au titre de la réglementation applicable relative à l'obligation d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, dont les fournisseurs peuvent s'acquitter notamment en soutenant, directement ou indirectement, la réalisation d'économies d'énergie en faveur des ménages, et au stockage et au transport de gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de la commune où est situé le Lieu de consommation du Client. Le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, dont le terme tarifaire lié au stockage et le dispositif de mise aux enchères publiques des capacités de stockage sont définis par la Commission de régulation de l'énergie. Le montant maximal du Prix par kWh pour les obligations en Gaz est déterminé en référence à la pénalité prévue à l'article L221-4 du code de l'énergie pour l'obligation d'économies d'énergie et aux évolutions des revenus autorisés des opérateurs de transport et de stockage de gaz naturel retenues par la Commission de régulation de l'énergie, ou, à défaut, aux meilleures estimations d'évolution définies par le Fournisseur en fonction de l'historique disponible de ces revenus. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

Le Fournisseur s'engage à neutraliser une partie des émissions de carbone issues de la consommation du Client, suivant le principe de la compensation carbone volontaire. La compensation carbone correspond à l'achat par le Client au Fournisseur de « Crédits carbone », ou unités de réduction d'émissions certifiées (UREC) correspondant aux émissions à hauteur de 10 % de sa consommation facturée de gaz naturel.

L'Option Energie Verte Biogaz garantit que l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client est acheté par le Fournisseur en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. L'option Énergie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).

Durée du Contrat (article 9 des CGV)	Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée).Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée. Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau du Gaz et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. Support : papier ou électronique. Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T.et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Prix de l'offre (article 4.1 des CGV)	Les caractéristiques de notre offre Gaz sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : https://pro.engie.fr/electricite-gaz/offre-gaz-naturel . Possibilité de faire une demande de devis (prix mentionnées sont hors TVA) en ligne. Pour cela, il faudra renseigner le code postal de la commune du lieu de consommation de gaz naturel et de la durée de contrat choisie.
Conditions de révision des prix (article 4.2 des CGV)	Le prix du gaz naturel sera révisé à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son nouveau prix, le Client dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce nouveau prix pour résilier le Contrat, sans pénalité.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du ou des contrats d'Acheminement ou des Conditions de Distribution, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilés visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilés, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. En cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilés, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : • Si la consommation annuelle de référence du Client est inférieure à 30 MWh : $10\% \times (\text{Consommation Annuelle de Référence mentionnée sur les factures}) \times (\text{Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations}) \times (\text{le nombre de mois restants jusqu'à l'échéance du contrat divisé par } 12))$. • Si la consommation annuelle de référence du Client est supérieure à 30 MWh : $30\% \times (\text{Consommation Annuelle de Référence mentionnée sur les factures}) \times (\text{Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations}) \times (\text{le nombre de mois restants jusqu'à l'échéance du contrat divisé par } 12))$. Une cessation d'activité sera considérée comme un motif légitime si les justificatifs l'attestant sont apportés dans un délai de trois mois, tels que attestation de parution de la décision de dissolution, de cessation dans un journal d'annonces légales, KBIS de radiation, attestation de déclaration de cessation d'activité délivrée par le Guichet des Formalités des Entreprises tenu par l'INPI. Le changement de Fournisseur avant l'échéance du Contrat n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation, et donne lieu au paiement par le Client des frais de résiliation tels que prévus ci-dessus.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du ou des contrats d'Acheminement ou des Conditions de Distribution, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. En cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilés, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation anticipée de l'article 10.
Réclamations	ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données – Département Données Personnelles Groupe – 1, Place Samuel Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex.Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Annexe Prix de Marché
Offre Gaz Naturel ActiVert⁽¹⁾ 2 ans

Mois de validité : Mars 2024

- ☐ Exemple Client à conserver
☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : _____ N° de SIRET* : _____ APE : _____

Adresse* : _____

Code Postal* : _____ Commune* : _____

Auto relevé Gaz* : _____

☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans⁽¹⁾

☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 2 ans⁽²⁾

Option Énergie Verte⁽⁴⁾ : ☐ Oui ☐ Non

* mentions obligatoires

Part Fourniture

Part Fourniture sans hausse, hors Part Acheminement, hors Part Obligations et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature.

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Dépôt de garantie ⁽⁶⁾ (HTT en EUR)
☐ P1 - jusqu'à 3 999 kWh	12,95	3,753	300,00
☐ P2 - de 4 000 à 29 999 kWh	7,35	4,884	300,00
☐ P3 - plus de 30 000 kWh	9,01	4,539	600,00

Le prix du Gaz n'inclut pas la Part Acheminement, ni la Part Obligations, ni l'option Énergie Verte Biogaz. Le Fournisseur achète pour la durée initiale du Contrat le nombre de Crédit Carbone nécessaire pour couvrir 10% de la consommation. du Client.

Part Acheminement

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution du Gaz Naturel en vigueur est la suivante :

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)
☐ P1 - jusqu'à 3 999 kWh	3,52	3,323
☐ P2 - de 4 000 à 29 999 kWh	11,62	0,893
☐ P3 - plus de 30 000 kWh	11,62	0,893

L'Abonnement et le Prix par kWh pour l'acheminement correspondant à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel en vigueur pour la vente de Gaz au Point de Livraison. Toute évolution, à la hausse ou à la baisse, du tarif applicable sur la commune du Lieu de consommation du Client sera automatiquement répercutée « à l'euro l'euro » au Client dans l'Abonnement et dans le Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce tarif est identique quel que soit le fournisseur de gaz naturel. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture de Gaz.

Part Obligations

À la date de signature du Contrat, le prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous («Prix initial»). Il peut être révisé jusqu'à (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, à la hausse ou à la baisse, sans toutefois pouvoir dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué ci-dessous («montant additionnel max.»).

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	■ P1 - jusqu'à 3 999 kWh		■ P2 - de 4 000 à 29 999 kWh		■ P3 - plus de 30 000 kWh	
	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)
☐ Niveau 1	0,927	1,778	1,332	1,816	1,332	1,816
☐ Niveau 2	0,927	1,778	1,392	1,816	1,392	1,816
☐ Niveau 3	0,927	1,778	1,452	1,816	1,452	1,816
☐ Niveau 4	0,927	1,778	1,512	1,816	1,512	1,816
☐ Niveau 5	0,927	1,778	1,572	1,816	1,572	1,816
☐ Niveau 6	0,927	1,778	1,632	1,816	1,632	1,816

Par ce Prix par kWh pour les Obligations, sont répercutés au Client des coûts qui évoluent en fonction d'éléments extérieurs que le Fournisseur ne contrôle pas et qu'il supporte au titre de la réglementation applicable relative à l'obligation d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, dont les fournisseurs peuvent s'acquitter notamment en soutenant, directement ou indirectement, la réalisation d'économies d'énergie en faveur des ménages, et au stockage et au transport de gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de la commune où est situé le Lieu de consommation du Client. Le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, dont le terme tarifaire lié au stockage, et le dispositif de mise aux enchères publiques des capacités de stockage sont définis par la Commission de régulation de l'énergie. Le montant maximal du Prix par kWh pour les obligations en Gaz est déterminé en référence à la pénalité prévue à l'article L221-4 du code de l'énergie pour l'obligation d'économies d'énergie et aux évolutions des revenus autorisés des opérateurs de transport et de stockage de gaz naturel retenues par la Commission de régulation de l'énergie, ou, à défaut, aux meilleures estimations d'évolution définies par le Fournisseur en fonction de l'historique disponible de ces revenus. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

Option Énergie Verte Biogaz

Le Prix de l'option Énergie Verte Biogaz correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client en gaz d'origine renouvelable. Le Prix de l'option Énergie Verte Biogaz peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du «Montant Additionnel Maximum» sur la durée du Contrat. La révision du prix sera facturée en cEUR/kWh. L'option Énergie Verte Biogaz garantit que pour chaque kWh consommé, le Fournisseur achète la quantité de Garanties d'Origine Biogaz nécessaire pour couvrir 10% de la consommation totale du Client. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. Le prix de l'option Énergie Verte Biogaz est de 0,200 cEUR/kWh. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture.

Prix de l'option Énergie Verte Biogaz ⁽⁴⁾ (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum. (HTT en cEUR/kWh)
0,200	0,297

Fait à : _____, le ____/____/____

Signature Client :





Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

- ENGIE - Service Clients Professionnels
TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9
- pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Électricité ActiVert Option Energie Verte 2 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (puissance électrique ≤ 36 kVA)

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Energie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Part Obligations, hors coûts résultant de l'achat des Garanties d'Origine par le Fournisseur, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 2 ans.

La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité en vigueur.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et aux garanties de capacité.

Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.

L'Option Energie Verte garantit que pour chaque kWh consommé, Engie achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).

Conditions Générales de vente (CGV) : Version CGV Elec BT ≤ 36 kVA - Février 2024

Durée du Contrat (article 9 des CGV)	Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée. Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. Support : papier ou électronique. Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T. et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Prix de l'offre (article 4 des CGV)	Les caractéristiques de notre offre Electricité sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : https://pro.engie.fr/electricite-gaz/offre-electricite. Possibilité de faire une demande de devis (prix mentionnées sont hors TVA) en ligne.
Conditions de révision des prix (article 4.2 des CGV)	Le(s) prix sera(ont) révisé(s) à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du(des) nouveau(x) prix qui lui sera(ont) appliqué(s) à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son(ses) nouveau(x) prix, le Client pourra résilier son Contrat, sans pénalité, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle (mentionnée dans les Conditions Particulières de vente ou rappelée dans le courrier de reconduction) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations multiplié par le nombre de mois restants jusqu'à l'échéance du contrat divisé par 12. Une cessation d'activité sera considérée comme un motif légitime si les justificatifs l'attestant sont apportés dans un délai de trois mois, tels que attestation de parution de la décision de dissolution, de cessation dans un journal d'annonces légales, KBIS de radiation, attestation de déclaration de cessation d'activité délivrée par le Guichet des Formalités des Entreprises tenu par l'INPI. Le changement de Fournisseur avant l'échéance du Contrat n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation, et donne lieu au paiement par le Client des frais de résiliation tels que prévus ci-dessus.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à l'absence de paiement, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés, - pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle (mentionnée dans les Conditions Particulières de vente ou rappelée dans le courrier de reconduction) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations multiplié par le nombre de mois restants jusqu'à l'échéance du contrat divisé par 12.
Réclamations	ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données – Département Données Personnelles Groupe – 1, Place Samuel Champlain – 92930 Paris La Défense Cedex. Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.



Annexe Prix de Marché
Offre Électricité ActiVert⁽²⁾ 2 ans

Mois de validité : Mars 2024
☐ Exemple Client à conserver
☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : SOURDRILLE

N° de SIRET* : 51274072100018

APE : 0141Z

Adresse* : LA FLEURIAIS 35220 SAINT-JEAN-SUR-VILAINE

Code Postal* : 35220

Commune* : SAINT-JEAN-SUR-VILAINE

Auto relevé Gaz* :

☒ Je souscris au Prix de marché Electricité 2 ans⁽¹⁾

Auto relevé Électricité* :

☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 2 ans⁽²⁾

Option Énergie Verte⁽³⁾⁽⁴⁾ : ☐ Oui ☒ Non

pour l'offre électricité seule : ☐ pour les 2 énergies ☐

* mentions obligatoires

Part Fourniture

Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature.

Puissance Souscrite (kVA)	☒ COMPTAGE SIMPLE			☐ COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES			
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Dépôt de garantie ⁽⁶⁾ (HTT en EUR)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)		Dépôt de garantie ⁽⁶⁾ (HTT en EUR)
					Heures Pleines	Heures Creuses	
☐ 03	14,20	9,118	126,00	-	-	-	-
☐ 06	14,20		252,00	14,20	9,502	7,567	252,00
☐ 09	14,20		378,00	14,20			378,00
☐ 12	14,20	9,118	504,00	14,20	9,502	7,567	504,00
☐ 15	14,20		630,00	14,20			630,00
☐ 18	14,20		756,00	14,20			756,00
☐ 24	14,20	9,118	1000,00	14,20	9,502	7,567	1000,00
☒ 30	14,20		1000,00	14,20			1000,00
☐ 36	14,20		1000,00	14,20			1000,00

Part Acheminement - 2 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	COMPTAGE SIMPLE		COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES		
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	
				HEURES PLEINES	HEURES CREUSES
03	5,44	4,370	6,01	4,470	3,160
06	7,93		9,07	4,470	3,160
09	10,42		12,13		
12	12,91	4,370	15,19	4,470	3,160
15	15,40		18,25		
18	17,89		21,31		
24	22,87	4,370	27,43	4,470	3,160
30	27,85		33,55		
36	32,83		39,67		

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie.

Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans la Part Acheminement.

La Part Acheminement figure distinctement sur la facture d'Électricité.

Part Obligations

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie et aux garanties de capacité (voir détails à l'article 4.2 des Conditions Générales de vente). La révision du prix de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

À la date de signature du Contrat, le Prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous («Prix initial»). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous («Montant Additionnel Maximum»), sur la durée du Contrat.

Type de comptage	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
COMPTAGE SIMPLE	1,154	1,551
COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES	1,116	1,497





Annexe Prix de Marché
Offre Électricité ActiVert⁽²⁾ 2 ans

Mois de validité : Mars 2024
☐ Exemple Client à conserver
☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : SOURDRILLEN° de SIRET* : 51274072100018APE : 0141Z

Adresse* : LA FLEURIAIS 35220 SAINT-JEAN-SUR-VILAINE

Code Postal* : 35220Commune* : SAINT-JEAN-SUR-VILAINE

Auto relevé Gaz* :
Auto relevé Électricité* :

☒ Je souscris au Prix de marché Électricité 2 ans⁽²⁾
☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 2 ans⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 2 ans⁽²⁾
Option Énergie Verte⁽³⁾⁽⁴⁾ : ☐ Oui ☒ Non
pour l'offre gaz seule : ☐ pour les 2 énergies : ☐

* mentions obligatoires

Part Acheminement - 4 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	4 Plages temporelles courte utilisation - CU4					4 Plages temporelles moyenne utilisation - MU4				
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)				Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)			
		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
03	5,20	6,670	4,560	1,430	0,880	5,59	6,120	4,240	1,390	0,870
06	7,45					8,23				
09	9,70					10,87				
12	11,95					13,51				
15	14,20					16,15				
18	16,45					18,79				
24	20,95					24,07				
30	25,45					29,35				
36	29,95					34,63				

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Part Garanties d'Origine

À la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 10% de Garanties d'origine pour chaque kWh d'électricité consommé par le Client.

Le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond à 10% du prix indiqué ci-contre («Prix initial»).

Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du «Montant Additionnel Maximum» sur la durée du Contrat.

La révision du prix porte sur 100% de Garanties d'origine par kWh consommé et sera facturée en cEUR/kWh.

Prix initial de la Part Garantie d'Origine (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,504	2,016

Option Énergie Verte

L'option Énergie Verte garantit pour que chaque kWh consommé, le Fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du Contrat.

L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée.

L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture.

Puissance Souscrite (kVA)	Prix Option Énergie Verte ⁽³⁾ (HTT en EUR/mois)
03	5,00
06	5,00
09	5,00
12	5,00
15	6,00
18	6,00
24	6,00
30	6,00
36	6,00

Fait à : St Jean sur vilaine, le 19/03/2024

Signature Client :

DocuSigned by:

BDC95A8A8F1D4D5...





POUR VOUS, PROFESSIONNELS

Lettre d'information sur les frais de résiliation

Je, soussigné (civilité/nom/prénom Contractant) Arnaud SOURDRILLE
 agissant en qualité de (fonction) Gérant
 au nom de la société SOURDRILLE
 située au (Numéro et Voie) LA FLEURIAIS
 (Codepostal) 35220 (Commune) SAINT-JEAN-SUR-VILAINE

N° de SIRET **51274072100018**

certifie avoir connaissance des risques de frais de résiliation auprès de mon fournisseur actuel (nom du fournisseur actuel) EDF

et avoir vérifié la date de fin de mon engagement avec mon fournisseur en souscrivant une offre d'énergie auprès de ENGIE SA avec prise d'effet au 01/05/2024 *.

Fait en deux (2) exemplaires dont un (1) remis à chaque partie.

Pour le Client :

Nom / prénom du Client :

Fait le 19/03/2024

À St Jean sur vilaine

Signature Client :

DocuSigned by:

 BDC95A8A8F1D4D5...

Zone réservée au Prestataire

Nom / prénom du Prestataire : _____

code vendeur

prestataire/partenaire :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

P

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

code prestataire

Signature Prestataire/Partenaire :

* La date d'effet du Contrat dépend de la date de mise en service du Distributeur.